



Conférence des Parties

Dix-neuvième session

Varsovie, 11-22 novembre 2013

Point 11 e) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

Rapport du Fonds pour l'environnement mondial

**à la Conférence des Parties et directives à l'intention
du Fonds pour l'environnement mondial**

**Rapport du Fonds pour l'environnement mondial
à la Conférence des Parties et directives à l'intention
du Fonds pour l'environnement mondial**

Proposition du Président

Projet de décision -/CP.19

**Rapport du Fonds pour l'environnement mondial
à la Conférence des Parties et directives à l'intention
du Fonds pour l'environnement mondial**

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 12/CP.2, 3/CP.16, 5/CP.16, 7/CP.16, 11/CP.17 et 9/CP.18,

Rappelant aussi le point iv) de l'alinéa a du paragraphe 7 de la décision 5/CP.7,

Prenant note avec satisfaction du rapport annuel du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties¹,

Prenant acte des recommandations formulées par le Comité permanent du financement dans son rapport à la Conférence des Parties concernant l'établissement d'un projet de directives à l'intention du Fonds mondial pour l'environnement²,

1. *Se félicite de la présentation d'informations sur les effets d'atténuation dans le rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties;*

¹ FCCC/CP/2013/3 et Add.1 et 2.

² FCCC/CP/2013/8.

2. *Se félicite également* des contributions annoncées et versées au Fonds pour les pays les moins avancés et au Fonds spécial pour les changements climatiques, et appelle au maintien et au renforcement de l'appui apporté à ces fonds;
3. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de clarifier la notion de cofinancement et son application dans les projets et programmes du Fonds pour l'environnement mondial;
4. *Demande aussi* au Fonds pour l'environnement mondial de préciser les mesures qu'il a prises en réponse à la demande formulée à l'alinéa c du paragraphe 1 de la décision 9/CP.18;
5. *Demande en outre* au Fonds pour l'environnement mondial de faire figurer, dans le rapport qu'il présentera à la Conférence des Parties à sa vingtième session (décembre 2014), des informations sur les modalités qu'il a établies en application du paragraphe 5 du mémorandum d'accord³ entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial;
6. *Se félicite* des travaux menés par le Fonds pour l'environnement mondial en vue de définir les stratégies par domaine d'intervention concernant les changements climatiques pour le sixième cycle de reconstitution des ressources, ainsi que de l'élaboration du projet de stratégie du Fonds pour l'environnement mondial pour 2020;
7. *Se félicite également* des efforts faits par le Fonds pour l'environnement mondial pour créer des synergies entre ses domaines d'intervention, notamment dans le cadre de programmes et de projets intersectoriels;
8. *Insiste* sur le fait que le Fonds pour l'environnement mondial doit tenir compte des enseignements tirés des précédents cycles de refinancement dans ses délibérations sur la stratégie à prévoir pour la sixième reconstitution des ressources, afin d'accroître l'efficacité de son action;
9. *Engage* les pays développés parties, et *invite* les autres Parties qui versent des contributions volontaires au Fonds pour l'environnement mondial, à assurer la solidité de la sixième opération de reconstitution des ressources, de manière à contribuer à un financement adéquat et prévisible;
10. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de prendre dûment en considération, lors de la sixième reconstitution de ses ressources, du financement à prévoir pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés afin qu'ils puissent faire face à leurs besoins pressants et remplir leurs obligations au titre de la Convention;
11. *Demande aussi* au Fonds pour l'environnement mondial de soutenir, dans le cadre de son mandat, la mise en œuvre de projets menés à l'initiative des pays, recensés dans les évaluations des besoins technologiques des pays en développement parties;
12. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à poursuivre son processus volontaire de constitution de portefeuilles nationaux, qui a incontestablement contribué à améliorer la coordination et la cohérence au niveau national;
13. *Invite* les pays en développement parties qui le souhaitent à faire part de leur intention de participer au processus de constitution de portefeuilles nationaux avant le lancement de la sixième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial;

³ FCCC/CP/1996/15/Add.1.

14. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à mener à bien la procédure d'accréditation des nouveaux organismes chargés de projets et à évaluer les possibilités d'élargir encore la modalité d'accès direct;

15. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial et l'ensemble de ses agents d'exécution et des pays bénéficiaires à continuer de travailler de concert à l'amélioration des dispositifs institutionnels, en prêtant une attention particulière aux moyens d'accélérer le cycle des projets;

16. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer d'accroître la transparence générale et le degré d'ouverture de ses activités;

17. *Encourage également* le Fonds pour l'environnement mondial à intensifier ses efforts de collaboration avec le Comité permanent du financement;

18. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, de faire figurer dans son rapport annuel à la Conférence des Parties des informations sur les mesures qu'il a prises pour mettre en œuvre les directives formulées dans la présente décision.
